

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 novembre 2017

Date de convocation : 02/11/2017

Date de l'affichage : 02/11/2017

L'an deux mille dix-sept et le neuf novembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTINAND

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 15

Présents : AUGER Denis, BALLAND Alain, BOISSE David, BOUDIN Jean-Jacques, CHAUDAT Philippe, CHOSSON Jean-Elie, CORTINOVIS Jeanine, CUCHET Jocelyne, DONIN Patrice, DULLIAND Hervé, GENOIS Aline, LANTRAN Pascale, MARTINAND Stéphane, PORTELATINE Hugues, TARDY Daniel.

Excusés : DUFOUR Jérôme (procuration donnée à Aline GENOIS)

Absent : BILLON David, CALEN Pierre, GARIN Yannick, GEORGES Agnès, LABOURE Mélanie

Secrétaire de séance : BOUDIN Jean-Jacques

OBJET : Débat concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision des POS des deux communes déléguées et fixé les modalités de concertation le 18/02/2016 et qu'il en a précisé les objectifs le 14/04/2016.

La procédure a été engagée et la commission d'urbanisme travaille à l'élaboration du nouveau PLU de la commune nouvelle de Champdor-Corcelles, avec l'appui du cabinet d'urbanisme 2BR et en concertation avec les services de la Direction Départementale des Territoires et du SCOT BUGEY .

Aujourd'hui le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est finalisé, il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il a été présenté aux personnes publiques associées le 20 juin 2017.

Conformément aux obligations légales et notamment à l'article L-153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit débattre des Orientations Générales du PADD au plus tard deux mois avant l'arrêt de projet du PLU.

Monsieur le maire rappelle que chaque conseiller municipal a reçu par mail le projet de PADD et que chacun en a un exemplaire ce soir dans son dossier d'information du présent conseil.

Monsieur le maire explique que l'enjeu du PADD est de poser les bases du devenir de la commune pour les dix prochaines années au travers des six grandes orientations suivantes :

Orientation n° 1 : maintenir un développement cohérent des deux bourgs

- Définir des limites claires à l'urbanisation
- Maîtriser le rythme de croissance démographique à travers la production de logements
- Modérer la consommation de l'espace

Orientation n°2 : améliorer le fonctionnement communal

- Requalifier les espaces publics
- Améliorer les conditions de déplacement

Accusé de réception en préfecture
001-200056695-20171120-DELIB-75-AI
Date de télétransmission : 20/11/2017
Date de réception préfecture : 20/11/2017

- Conforter une offre adaptée en équipement publics

Orientation n°3 : encourager le dynamisme local

- Conforter les zones d'activités
- Conforter la zone carrière
- Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole
- Renforcer la zone de loisirs

Orientation n°4 : mettre en valeur le caractère patrimonial du village

- Assurer une bonne intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions
- Valoriser les éléments patrimoniaux symboliques de la commune

Orientation n°5 : protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager de la commune

- Valoriser les paysages
- Préserver les corridors paysagers
- Préserver la biodiversité du territoire
- Préserver la ressource en eau

Orientation n°6 : assurer la sécurité de la population face aux risques

- Prendre en compte le risque d'inondation dans le projet de PLU
- Prendre en compte les risques technologiques dans les projets d'aménagement

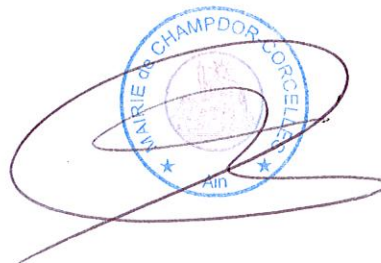
Monsieur le Maire présente ensuite la carte du PADD, puis invite le conseil Municipal à débattre sur ce projet de PADD. Le Conseil Municipal accepte le débat du PADD.

Après avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal valide le projet du PADD tel qu'il a été présenté par Monsieur le maire.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire de Champdor-Corcelles,
Stéphane MARTINAND



Accusé de réception en préfecture
001-200056695-20171120-DELIB-75-AI
Date de télétransmission : 20/11/2017
Date de réception préfecture : 20/11/2017